

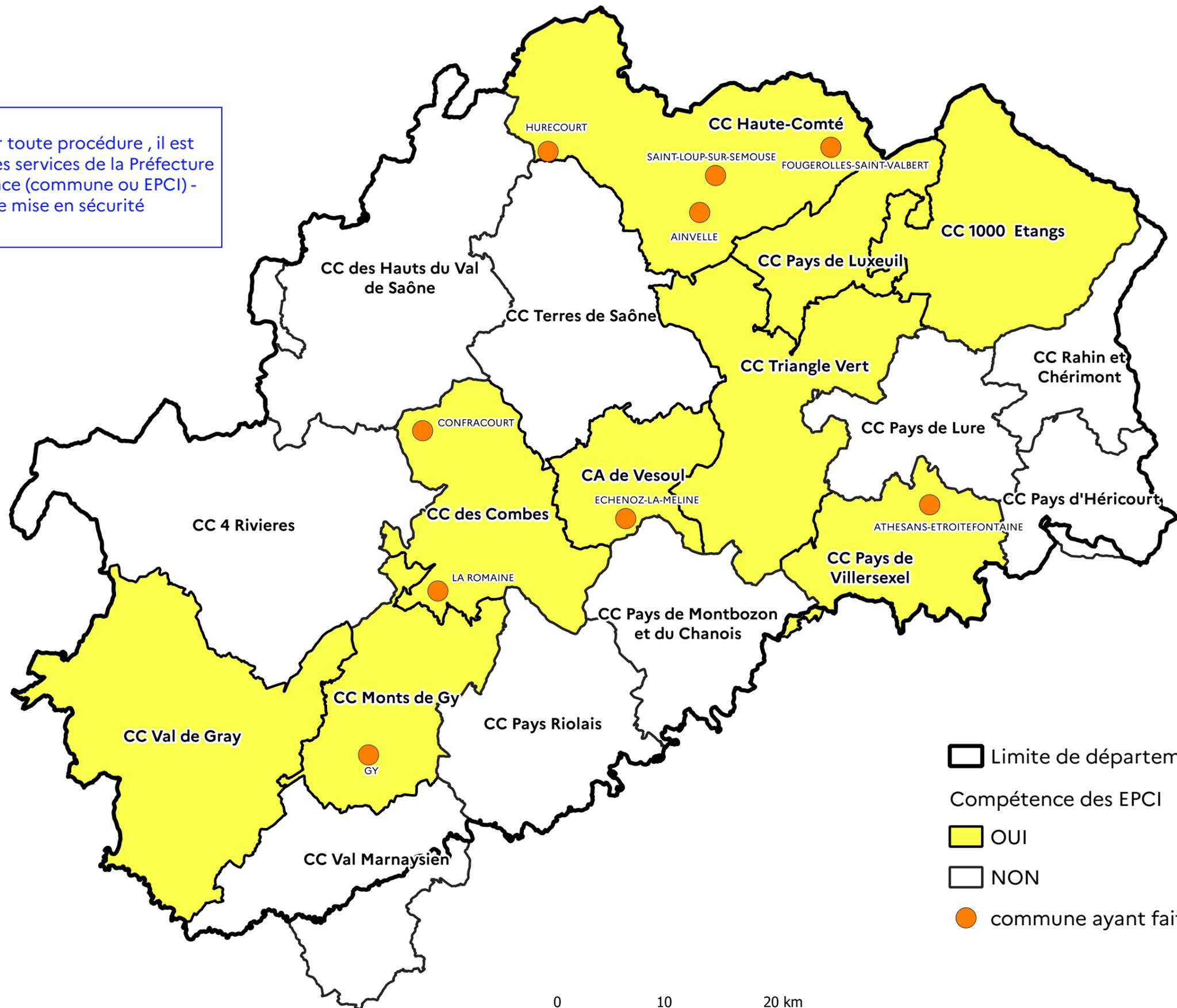
Compétence des EPCI en matière de polices spéciales de l'habitat au 1er septembre 2021



(application de l'article 75 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite "ALUR" modifié par l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020)

Direction Départementale Des Territoires de la Haute-Saône

Attention : avant d'engager toute procédure , il est conseillé de vérifier auprès des services de la Préfecture le bon niveau de compétence (commune ou EPCI) - notamment arrêté de mise en sécurité



 Limite de département
 Compétence des EPCI
 OUI
 NON
 commune ayant fait opposition

